



PREFET DE VAUCLUSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

N° 075 – NOVEMBRE 2017

PUBLICATION : 06 NOVEMBRE 2017

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

NOVEMBRE 2017

N° 075

PUBLICATION LE 06 NOVEMBRE 2017

PREFECTURE DE VAUCLUSE

PAGE 1 arrêté du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature à M. Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse

PAGE 4 arrêté du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature à M. Martin CHASLUS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse

PAGE 9 arrêté du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature à Mme Marie-Christine STIMMESSE, attachée principale, chargée de l'intérim des fonctions de directrice de la Citoyenneté et de la Légalité

PAGE 18 arrêté du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature à M. Didier FRANCOIS, sous-préfet de Carpentras

PAGE 24 arrêté du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature à Mme Dominique CONCA, sous-préfète d'Apt



PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des moyens et des politiques
publiques
Service de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Affaire suivie par Didier CHAUVET
Tél. : 04 88 17 83 30
Télécopie : 04 90 85 47 28
courriel : didier.chauvet@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ
du - 6 NOV. 2017

donnant délégation de signature à M. Thierry DEMARET
secrétaire général de la préfecture de Vaucluse

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 55.385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relative à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 28 juillet 2017, publié au Journal officiel du 29 juillet 2017, nommant M. Jean-Christophe MORAUD, en qualité de préfet de Vaucluse ;
- VU le décret du 25 septembre 2015 publié au Journal officiel du 27 septembre 2015, portant nomination de M. Thierry DEMARET en qualité de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

- 1 -

VU le décret du 25 septembre 2015 publié au Journal officiel du 27 septembre 2015, portant nomination de M. Charbel ABOUD en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse ;

VU le décret du 25 avril 2016 publié au journal officiel du 26 avril 2016, portant nomination de Mme Dominique CONCA en qualité de sous-préfète d'Apt ;

VU le décret du 6 juillet 2016 publié au Journal officiel du 7 juillet 2016, portant nomination de M. Martin CHASLUS, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse ;

VU le décret du 16 août 2017 publié au journal officiel du 17 août 2017, portant nomination de M. Didier FRANÇOIS en qualité de sous-préfet de Carpentras ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

A R R E T E

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à M. Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, en toutes matières, à l'effet de signer tous arrêtés, requêtes et mémoires présentés dans le cadre de recours contentieux, décisions, circulaires relevant des attributions de l'Etat dans le département de Vaucluse, y compris les saisines du Juge des Libertés et de la Détention aux fins de prolongation de la rétention administrative d'un étranger,

à l'exception :

1) des réquisitions de la force armée ;

2) des arrêtés de conflit.

Cet arrêté s'applique également pendant les tours de permanence assurés périodiquement par M. Thierry DEMARET.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée soit par Mme Dominique CONCA, sous-préfète d'Apt, soit par M. Didier FRANÇOIS, sous-préfet de Carpentras, soit par M. Charbel ABOUD, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse, soit par M. Martin CHASLUS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral du 28 août 2017 donnant délégation de signature à M. Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, est abrogé.

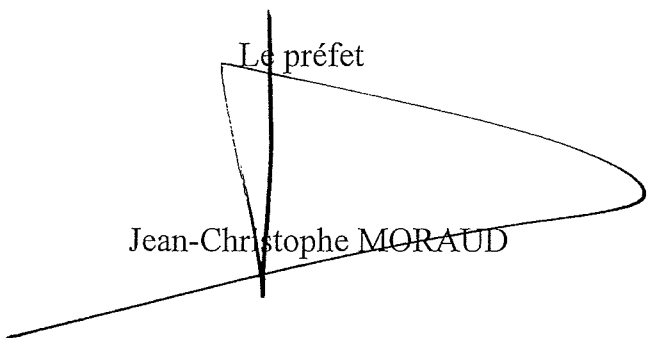
ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la sous-préfète d'Apt, le sous-préfet de Carpentras, le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse et le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le

6 NOV. 2017

Le préfet

Jean-Christophe MORAUD





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des moyens et des politiques
publiques
Service de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Affaire suivie par Didier CHAUVET
Tél. : 04 88 17 83 30
Télécopie : 04 90 85 47 28
Courriel : didier.chauvet@vaucluse.gouv.f

ARRÊTÉ

du - 6 NOV. 2017

donnant délégation de signature à M. Martin CHASLUS
sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de Vaucluse

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 92 604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2000-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 28 juillet 2017, publié au Journal officiel du 29 juillet 2017, nommant M. Jean-Christophe MORAUD, en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU le décret du 25 septembre 2015 publié au Journal officiel du 27 septembre 2015, portant nomination de M. Thierry DEMARET en qualité de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

VU le décret du 25 septembre 2015 publié au Journal officiel du 27 septembre 2015, portant nomination de M. Charbel ABOUD en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse ;

VU le décret du 25 avril 2016 publié au journal officiel du 26 avril 2016, portant nomination de Mme Dominique CONCA en qualité de sous-préfète d'Apt ;

VU le décret du 6 juillet 2016 publié au Journal officiel du 7 juillet 2016, portant nomination de M. Martin CHASLUS, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse ;

VU le décret du 16 août 2017 publié au journal officiel du 17 août 2017, portant nomination de M. Didier FRANÇOIS en qualité de sous-préfet de Carpentras ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2017 portant organisation et attributions des services de la préfecture de Vaucluse ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Martin CHASLUS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant :

- A) l'organisation et le fonctionnement des services du cabinet ;
- B) les missions relevant du cabinet et des services rattachés ;
- C) les demandes de concours de la force publique pour l'évacuation forcée des gens du voyage pour l'ensemble du département ;
- D) les demandes de concours de la force publique pour les expulsions locatives et les demandes et les protocoles d'indemnisation pour refus de concours de la force publique pour les communes de l'arrondissement chef-lieu ;
- E) la délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales pour les communes de l'arrondissement chef-lieu ;
- F) la fermeture administrative des débits de boissons pour les communes de l'arrondissement chef-lieu ;
- G) la coordination, l'animation et le suivi de la gestion des crédits du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) et de la Mission Interministérielle de lutte contre les Drogues et les conduites addictives (MILDECA) ;
- H) les décisions en matière de système de vidéoprotection ;
- I) les arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules pour certaines infractions, dans le cadre de la LOPPSI 2 ;

J) les décisions concernant la carrière des officiers de sapeurs-pompiers :

- arrêtés de nomination jusqu'au grade de capitaine.
- arrêtés de nomination en qualité de chef de groupement ou de chef de centre.
- fiche de notation des officiers.
- documents préparatoires des commissions administratives paritaires des officiers de catégories A et B.
- dossiers d'inscription aux concours internes ou aux examens professionnels d'officiers des sapeurs-pompiers professionnels.
- décorations.

K) les arrêtés, décisions, actes, correspondances et documents en matière de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ;

L) les autorisations de détention d'armes, récépissés de déclaration d'armes, récépissés d'enregistrement d'armes ;

M) les actes et décisions relatifs à la procédure de dessaisissement des armes ;

N) les cartes européennes d'armes à feu ;

O) les cartes professionnelles des agents de police municipale ;

P) les agréments des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux ;

Q) les décisions relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre du document général d'orientation en sécurité routière (DGO) et des plans départementaux d'actions de sécurité routière ;

R) les décisions relatives aux intervenants départementaux de sécurité routière :

- fiches d'engagement ;
- arrêté annuel de nomination ;
- lettre annuelle de mission ;
- ordres de mission pour chaque manifestation, les formations et les réunions trimestrielles.

S) les décisions relatives aux enquêteurs du programme comprendre pour agir (ECPA)-

- fiches d'engagement ;
- arrêté de nomination tous les 2 ans ;
- ordres de mission pour chaque enquête, les formations et les réunions trimestrielles.

T) les prescriptions de l'examen médical prévu à l'article R. 221-14 du code de la route ;

U) les arrêtés de suspension provisoire du permis de conduire 3F, 3E, 1F et 1E

V) les décisions portant sur les droits à conduire consécutives à examen médical ;

W) les réceptions d'actes d'huissiers et actes judiciaires concernant les permis de conduire ;

X) Engagement des dépenses et constatation de service fait pour le programme 207 « Sécurité et éducation routières » relevant du Ministère de l'Intérieur, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière ;

Y) -Autorisation de manifestation en zone sensible aux feux de forêts pour le département
- Autorisation de spectacles pyrotechniques pour l'arrondissement chef lieu
- Dérogations à l'interdiction de l'emploi du feu pour l'arrondissement du chef lieu

Z) les décisions de dépense relatives aux crédits de fonctionnement de la Mission Administration Générale et Territoriale de l'Etat – Programme Administration Territoriale (307) afférentes aux centres dépensiers suivants :

- résidence du directeur de cabinet,
- cabinet,
- abonnements.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martin CHASLUS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1A, 1B, 1C, 1D, 1E, 1F, 1G, 1H, 1I, 1J, 1K, 1L, 1M, 1N, 1O, 1P, 1Q, 1R, 1S, 1T, 1U, 1V, 1W, 1X, 1Y et 1Z du présent arrêté, sera exercée par M. Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martin CHASLUS et de M. Thierry DEMARET, cette délégation sera exercée par Mme Dominique CONCA, sous-préfète d'Apt, ou par M. Didier FRANÇOIS, sous-préfet de Carpentras, ou par M. Charbel ABOUD, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse.

ARTICLE 3 : Les correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental et les circulaires adressées aux maires du département, sont réservées à la signature du Préfet.

ARTICLE 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

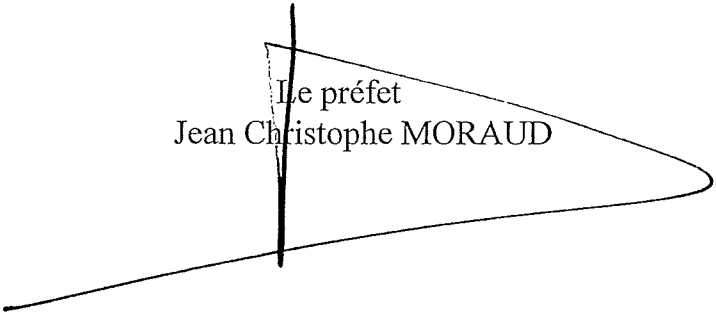
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du Contrôle Financier.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral du 28 août 2017 donnant délégation de signature à M. Martin CHASLUS, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de Vaucluse, et l'arrêté du 21 août 2017 donnant délégation de signature à M. Martin CHASLUS, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de Vaucluse, chef de projet sécurité routière, et à M. Nicolas JAUFFRET, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, chargé de mission sécurité routière, sont abrogés.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse, la sous-préfète d'Apt, le sous-préfet de Carpentras, le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse, le chef du service des sécurités, les chefs de pôle et adjoints aux chefs de pôle, le chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le - 5 NOV. 2017

Le préfet
Jean Christophe MORAUD





PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des moyens et des politiques publiques
Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Affaire suivie par Sylvie Reynier
Téléphone : 04 88 17 83 17

ARRETE - 6 NOV. 2017

donnant délégation de signature à Mme Marie-Christine STIMMESSE, attachée principale, chargée de l'intérim des fonctions de directrice de la Citoyenneté et de la Légalité

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82. 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 28 juillet 2017, publié au Journal officiel du 29 juillet 2017, nommant M. Jean-Christophe MORAUD, en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU le décret du 25 septembre 2015 publié au Journal officiel du 27 septembre 2015, portant nomination de M. Thierry DEMARET en qualité de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2017 donnant délégation de signature à M. Bertrand GAUTIER, directeur départemental des finances publiques de Vaucluse, pour la transmission des états de "notification des taux d'imposition des taxes directes locales";

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2017 portant organisation et attributions des services de la préfecture de Vaucluse ;

CONSIDERANT la nomination de Mme Valérie GRASSET, directrice des relations avec les usagers et avec les collectivités territoriales à la préfecture de Vaucluse, dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice de l'accueil, des migrations et de l'intégration de la préfecture du Gard ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature permanente est donnée à Mme Marie-Christine STIMMESSE, attachée principale, chargée de l'intérim des fonctions de directrice de la Citoyenneté et de la Légalité, en ce qui concerne les documents et décisions énumérés ci-après :

A) BUREAU DE L'IMMIGRATION

- tous titres de circulation transfrontière,
- récépissés de demande et de renouvellement des titres de séjour,
- attestations de demandes d'asile,
- titres de séjour des étrangers,
- titres destinés aux étrangers mineurs,
- visas de régularisation, autorisations provisoires de séjour,
- les mémoires produits devant le juge des libertés et de la détention et la cour d'appel, ainsi que devant le juge administratif, dans le cas où le ressortissant étranger a fait l'objet d'un arrêté de placement en centre de rétention.

B) SERVICE DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- états fiscaux 1259/1253 signés par les collectivités après le vote des taux de fiscalité directe locale,
- titres de perception émis suite aux dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants,
- bordereaux journaliers THLV,
- bordereaux journaliers des mandatements émis,
- tableaux T6A (engagements groupés),
- saisine de l'autorité environnementale en vue de l'obtention de son avis sur l'évaluation environnementale.

C) BUREAU DE LA REGLEMENTATION, DES TITRES ET DES ELECTIONS :

1- Nationalité

- oppositions à sortie du territoire pour les mineurs,
- avis favorables relatifs aux demandes de naturalisation par décret ou par déclaration (à transmettre au ministre de l'Intérieur pour décision),
- procès-verbaux d'assimilation des candidats à l'acquisition de la nationalité française,

2 - Elections :

- récépissés de dépôts de candidatures (provisoires et définitifs) aux élections politiques et professionnelles,
- ordonnancement et règlement des dépenses du BOP 1 du programme 232 « Vie politique, culturelle et associative ».

3 - Sécurité

- cartes portant agrément des gardes particuliers,
- délivrer les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata pour l'ensemble des communes du département de Vaucluse.

M.

4 -Compétence économique

- cartes professionnelles de conducteur de taxi, de conducteur de voiture de tourisme avec chauffeur, de conducteur de véhicule 2 et 3 roues,
- récépissés de revendeur d'objets mobiliers

5 - Réglementation funéraire

- arrêtés de transport de corps,
- dérogation aux délais d'inhumation et de crémation,
- arrêtés portant autorisation d'inhumation en terrain privé,

6 -Divers

- déclaration d'option pour le service national des jeunes franco-algériens et franco-tunisiens,
- attestations de visite médicale de conducteur de taxis, de voiture de petite remise, de VTC et d'ambulance, de transport de personnes à deux ou trois roues,
- déclarations d'hébergement collectif,
- cartes de quêtes sur la voie publique.

7 – Circulation routière

- réquisitions judiciaires de certificats d'immatriculation,
- échanges de permis étrangers : attestation de dépôt de permis de conduire et attestation de complétude ou incomplétude du dossier,
- décisions de refus d'échange de permis étranger en cas d'absence de réciprocité avec l'État de délivrance,
- réception des actes d'huissiers et actes judiciaires concernant les certificats d'immatriculation,
- récépissés de déclaration en vue de réaliser l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à conduire,
- conventions d'habilitation SIV des professionnels de l'automobile et autres partenaires du SIV,
- conventions d'agrément SIV en vue de la perception des taxes et de la redevance dues sur les certificats d'immatriculation des véhicules à moteur,
- agrément EAD (éthylotest anti-démarrage),
- agrément des gardiens de fourrières et des installations de fourrières automobiles
- conventions tarifaires pour l'indemnisation des frais de fourrières,
- inscription, prorogation et radiation des gages sur véhicules,
- agrément des médecins chargés du contrôle médical des conducteurs en commissions médicales et en cabinet libéral,
- gestion des crédits pour les commissions médicales et les frais de fourrières automobiles.

8- autres

- correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- notes et bordereaux de transmission,
- visa des pièces et documents à annexer à une décision préfectorale concernant les attributions de la direction.

ARTICLE 2 : Bureau de l'Immigration :

Délégation de signature permanente est donnée à Mme Sandrine CUTILLAS, attachée principale, chef de bureau de l'Immigration et la Nationalité, pour la signature des documents énumérés ci-après:

A)

- tous titres de circulation transfrontière,
- récépissés de demande et de renouvellement des titres de séjour,
- attestations de demandes d'asile,
- titres de séjour des étrangers,
- titres destinés aux étrangers mineurs,
- visas de régularisation, autorisations provisoires de séjour,
- les mémoires produits devant le juge des libertés et de la détention et la cour d'appel, ainsi que devant le juge administratif, dans le cas où le ressortissant étranger a fait l'objet d'un arrêté de placement en centre de rétention.

B)

- correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- notes et bordereaux de transmission,
- visa des pièces et documents à annexer à une décision préfectorale concernant les attributions du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine CUTILLAS, délégation de signature est donnée à Mme Christelle REYNAUD-RACHED, attachée principale, adjointe au chef de bureau de l'Immigration.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine CUTILLAS et de Mme Christelle REYNAUD-RACHED, délégation de signature est donnée à M. Jérôme CORNU, attaché, assistant juridique du bureau de l'Immigration.

Délégation de signature permanente est donnée à M. Philippe CLEMENT, secrétaire administratif, chef de la section immigration, pour la signature des documents énumérés ci-après :

- tous titres de circulation transfrontière,
- récépissés de demande et de renouvellement des titres de séjour,
- attestations de demandes d'asile,
- titres de séjour des étrangers,
- titres destinés aux étrangers mineurs,
- visas de régularisation, autorisations provisoires de séjour,
- correspondances courantes ne comportant pas de décisions,
- notes et bordereaux de transmission,
- visa des pièces et documents à annexer à une décision préfectorale concernant les attributions du bureau.

ARTICLE 3 : Service des relations avec les collectivités territoriales :

Délégation de signature permanente est donnée à Mme Marie-Christine STIMMESSE, attachée principale, chargée de l'intérim des fonctions de directrice de la Citoyenneté et de la Légalité, chef du service des relations avec les collectivités territoriales, pour la signature des documents énumérés ci-après :

- états fiscaux 1259/1253 signés par les collectivités après le vote des taux de fiscalité directe locale,
- titres de perception émis suite aux dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants,
- bordereaux journaliers THLV,
- bordereaux journaliers des mandatements émis,
- tableaux T6A (engagements groupés),
- saisine de l'autorité environnementale en vue de l'obtention de son avis sur l'évaluation environnementale,
- correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- notes et bordereaux de transmission,
- visa des pièces et documents à annexer à une décision préfectorale concernant les attributions de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine STIMMESSE, délégation de signature est donnée à M. Lucien VIAL, attaché principal, adjoint au chef de service des relations avec les collectivités territoriales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Marie-Christine STIMMESSE et de M. Lucien VIAL, délégation de signature est donnée à :

- Mme Nelly KOEHREN, attachée principale, pour les affaires relevant des attributions du pôle « affaires générales et affaires foncières », et pour les affaires relevant du pôle « intercommunalité » ;
- Mme Catherine CHOISI, secrétaire administratif de classe supérieure, pour les affaires relevant des attributions du pôle « contrôle budgétaire et dotations de l'Etat ».

ARTICLE 4 : Bureau de la réglementation, des titres et des élections

Délégation de signature permanente est donnée à Mme Stéphanie ROCHE, attachée principale, chef de bureau de la réglementation, des titres et des élections, pour la signature des documents énumérés ci-après :

1 – Nationalité

- oppositions à sortie du territoire pour les mineurs,
- avis favorables relatifs aux demandes de naturalisation par décret ou par déclaration (à transmettre au ministre de l'Intérieur pour décision),
- procès-verbaux d'assimilation des candidats à l'acquisition de la nationalité française,

2 - Elections

- récépissés de dépôts de candidatures (provisoires et définitifs) aux élections politiques et professionnelles,
- ordonnancement et règlement des dépenses du BOP 1 du programme 232 « vie politique, culturelle et associative ».

3 - Sécurité

- cartes portant agrément des gardes particuliers,
- délivrer les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata pour l'ensemble des communes du département de Vaucluse.

4 - Compétence économique

- cartes professionnelles de conducteur de taxi, de conducteur de voiture de tourisme avec chauffeur, de conducteur de véhicules 2 et 3 roues,
- récépissés de revendeur d'objets mobiliers

5- Réglementation funéraire

- arrêtés de transport de corps,
- dérogation aux délais d'inhumation et de crémation,
- arrêtés portant autorisation d'inhumation en terrain privé,

6- Divers

- déclaration d'option pour le service national des jeunes franco-algériens et franco-tunisiens,
- attestations de visite médicale de conducteur de taxis, de voiture de petite remise, de VTC, d'ambulance et de transport de personnes à deux ou trois roues,
- déclarations d'hébergement collectif,
- cartes de quêtes sur la voie publique.

7 - Circulation routière

- réquisitions judiciaires de certificats d'immatriculation,
- échanges de permis étrangers : attestation de dépôt de permis de conduire et attestation de complétude ou incomplétude du dossier,
- décisions de refus d'échange de permis étranger en cas d'absence de réciprocité avec l'État de délivrance,
- réception des actes d'huissiers et actes judiciaires concernant les certificats d'immatriculation,
- récépissés de déclaration en vue de réaliser l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à conduire,
- conventions d'habilitation SIV des professionnels de l'automobile et autres partenaires du SIV,
- conventions d'agrément SIV en vue de la perception des taxes et de la redevance dues sur les certificats d'immatriculation des véhicules à moteur,
- agrément EAD (éthylotest anti-démarrage),
- agrément des gardiens de fourrières et des installations de fourrières automobiles
- conventions tarifaires pour l'indemnisation des frais de fourrières,
- inscription, prorogation et radiation des gages sur véhicules,
- agrément des médecins chargés du contrôle médical des conducteurs en commissions médicales et en cabinet libéral,
- gestion des crédits pour les commissions médicales et les frais de fourrières automobiles.

8 - Autres

- correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- notes et bordereaux de transmission,
- visa des pièces et documents à annexer à une décision préfectorale concernant les attributions du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie ROCHE, cette délégation sera exercée par M. Alain BASQUIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau.

Délégation de signature permanente est donnée à Mme Maria GOMES, secrétaire administratif de classe supérieure, pour uniquement les récépissés de dépôts de candidatures (provisoires et définitifs) aux élections politiques et professionnelles et les décisions de refus d'échange de permis étranger en cas d'absence de réciprocité avec l'État de délivrance,.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine STIMMESSE, attachée principale, chargée de l'intérim des fonctions de directrice des relations avec les usagers et avec les collectivités territoriales, la délégation est donnée à l'attaché le plus ancien dans le grade le plus élevé qui sera présent parmi les attachés de la direction.

ARTICLE 6 : L'arrêté du 31 août 2017 donnant délégation de signature à Mme Marie-Christine STIMMESSE, attachée principale, chargée de l'intérim des fonctions de directrice des relations avec les usagers et avec les collectivités territoriales est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des finances publiques de Vaucluse, l'attachée principale, chargée de l'intérim des fonctions de directrice de la Citoyenneté et de la Légalité, les chefs de bureau, les adjoints aux chefs de bureau et agents nominativement désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le

- 6 NOV. 2017

Le préfet

Jean-Christophe MORAUD

17



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des moyens et des politiques publiques
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Affaire suivie par Sylvie Reynier
Tél. : 04 88 17 83 17
Télécopie : 04 90 85 47 28

ARRÊTÉ - 6 NOV. 2017

donnant délégation de signature à M. Didier FRANÇOIS, sous-préfet de Carpentras.

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relative à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 28 juillet 2017, publié au Journal officiel du 29 juillet 2017, nommant M. Jean-Christophe MORAUD, en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU le décret du 25 septembre 2015 publié au Journal officiel du 27 septembre 2015, portant nomination de M. Thierry DEMARET en qualité de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

VU le décret du 25 avril 2016 publié au journal officiel du 26 avril 2016, portant nomination de Mme Dominique CONCA en qualité de sous-préfète d'Apt ;

VU le décret du 16 août 2017 publié au journal officiel du 17 août 2017, portant nomination de M. Didier FRANÇOIS en qualité de sous-préfet de Carpentras ;

VU l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 20 décembre 2016 portant modification des limites territoriales des arrondissements de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2017 portant organisation et attributions des services de la préfecture de Vaucluse ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

AR R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Didier FRANÇOIS, sous-préfet de Carpentras, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives portant sur les matières suivantes :

I - Police et réglementation générale:

A - Autorisations - Interdictions diverses

1.1 délivrer toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;

1.2 procéder aux fermetures administratives des débits de boissons ;

1.3 délivrer les récépissés de déclaration de manifestations sportives pour l'ensemble des communes du département de Vaucluse ;

1.4 autoriser les manifestations, épreuves et compétitions sportives se déroulant, en totalité ou en partie, sur une voie publique, ou ouverte à la circulation publique ou sur ses dépendances pour l'ensemble des communes du département de Vaucluse ;

1.5 homologuer les terrains ou pistes sur lesquels sont susceptibles de se dérouler des manifestations sportives de véhicules à moteur pour l'ensemble des communes du département de Vaucluse ;

1.6 autoriser les manifestations nautiques pour l'ensemble des communes du département de Vaucluse.

1.7 autoriser le tir des feux d'artifice : cf arrêté préfectoral du 08 avril 2016 réglementant l'utilisation des artifices de divertissement et d'objets en ignition à trajectoires non maîtrisées dans le département de Vaucluse ;

13

- 1.8 réglementer l'emploi du feu : signer les décisions de dérogations de l'emploi du feu prévues par l'arrêté préfectoral n° 20130030-0006 du 30 janvier 2013 ;
- 1.9 autoriser la poursuite par voie de vente concernant les contributions directes, taxes assimilées, amendes et condamnations pécuniaires ;
- 1.10 signer les décisions concernant les demandes de concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière, les demandes et les protocoles d'indemnisation pour refus de concours de la force publique et les décisions pour l'exécution de décisions de justice de démolition en matière d'urbanisme et d'environnement pour les communes de l'arrondissement de Carpentras ;

B - Titres - Agréments divers

- 1.10 délivrer les cartes d'identité des maires et de leurs adjoints ;
- 1.11 signer les courriers acceptant les démissions d'adjoints aux maires des communes de l'arrondissement.

II - Relations avec les collectivités locales:

- 2.1 exercer les pouvoirs dévolus au préfet en vertu des articles L 2122-34 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- 2.2 instruire les dossiers de modifications des limites territoriales des communes (article L 2112-2 du code général des collectivités territoriales) et prendre les décisions et arrêtés correspondants ;
- 2.3 autoriser la création, les modifications statutaires et la dissolution de tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant leur siège dans l'arrondissement ;
- 2.4 exercer le contrôle de légalité des délibérations, arrêtés, conventions et de tous actes pris par les collectivités de l'arrondissement ;
- 2.5 exercer le contrôle des budgets de toutes les collectivités de l'arrondissement et de tous les actes s'y rapportant ;
- 2.6 signer les recours gracieux se rapportant aux actes pris par les collectivités locales de l'arrondissement, y compris dans le domaine de l'urbanisme ;
- 2.7 prendre les arrêtés de versement du FCTVA aux collectivités de l'arrondissement ;
- 2.8 notifier les décisions d'attribution ou de refus de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et signer les arrêtés attributifs de DETR ;
- 2.9 délivrer les attestations de non recours (article 3 - 2ème alinéa de la loi no 82-213 du 2 mars 1982) ;
- 2.10 signer les mémoires complémentaires à la requête introductive d'instance, mémoires ou observations en défense, répliques et autres mémoires ou observations (article R. 138 du code des tribunaux administratifs) à l'exception du désistement éventuel ;
- 2.11 instruire les dossiers relatifs à la création, extension, transfert et fermeture de cimetières ;
- 2.12 autoriser la mise en usage d'appareils crématoires ;

- 2.13 accorder les concessions de bâtiments communaux dans des massifs soumis à l'autorité de l'office national des forêts ;
- 2.14 exercer la tutelle et procéder à la dissolution des associations syndicales de propriétaires (ordonnance 2004-632 du 1er juillet 2004 et décret 2006-504 du 3 mai 2006) ;
- 2.15 signer tous les actes administratifs se rapportant aux biens sans maître ;

• **Urbanisme et Environnement**

- 2.16 accomplir l'ensemble des procédures relatives à la limitation du droit de propriété :
- autorisation d'occupation temporaire (AOT) et autorisation de pénétrer sur les propriétés privées ;
 - expropriation pour cause d'utilité publique ;
 - création de servitudes de passage des lignes électriques, gazières et de télécommunications ;
 - création de servitudes sur fonds privé pour la pose de canalisations publique d'eau et d'assainissement ;
- 2.17 signer les actes relevant de la compétence de l'Etat dans le cadre des documents d'urbanisme élaborés par les communes (PLU, et POS) : porter à connaissance, dire de l'Etat, avis de l'Etat, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme ;
- 2.18 signer les actes relevant de la compétence de l'Etat pour la création des Zones d'Aménagement Différé (ZAD) et périmètres provisoires ;
- 2.19 signer les actes relevant de la compétence du préfet (communes sans POS ou PLU) en cas d'avis divergents du maire et de la direction départementale des territoires : permis de construire et certificats d'urbanisme, déclarations de travaux, déclaration de clôture, installation et travaux divers ;
- 2.20 accomplir l'ensemble des procédures relevant de l'Etat et signer les actes relevant de la compétence du préfet en matière de cartes communales (articles L. 160-1 à L. 163-3 et suivants du code de l'urbanisme) ;
- 2.21 signer les actes relevant de la compétence du préfet pour l'annexion des servitudes d'utilité publique aux POS/PLU et cartes communales (articles L. 151-43, L. 152-7, L.153-60, L. 161-1, L. 162-1 et L. 163-10 du code de l'urbanisme).

III Budget de fonctionnement :

3.1 les décisions de dépense relatives aux crédits de fonctionnement du BOP 307 " Administration territoriale ", afférents au centre dépensier " Sous-Préfecture de Carpentras Résidence " et " Sous-Préfecture de Carpentras Services " et ventilés à l'intérieur du budget de fonctionnement de la Préfecture de Vaucluse.

IV Elections :

4.1 signer les arrêtés portant nomination des délégués de l'administration aux commissions chargées de la révision annuelle des listes électorales de l'arrondissement ;

- 4.2 signer les arrêtés instituant les bureaux de vote de l'arrondissement ;
- 4.3 reçus de dépôt et récépissés de déclaration de candidature aux élections municipales pour les communes de l'arrondissement de Carpentras ;
- 4.4 signer les arrêtés de convocation des électeurs concernant une élection municipale complémentaire ou partielle.

V Garantie Jeunes :

- 5.1 signer les documents et les procès-verbaux de la commission d'attribution et de suivi du dispositif « Garantie Jeunes ».

VI Contrats de ville :

- 6.1 signer les contrats de ville pour l'arrondissement de Carpentras.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier FRANÇOIS, sous-préfet de Carpentras, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté, sera exercée soit par M. Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, soit par Mme Dominique CONCA, sous-préfète d'Apt.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Raphaël RUSSIER, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de Carpentras, en ce qui concerne les documents énumérés ci-après :

- correspondances courantes, notamment les réponses aux demandes de renseignements ou d'enquêtes : notes de transmission, bordereaux d'envoi et accusés de réception, certification conforme des copies de décisions originales ;
- autoriser le tir des feux d'artifice : cf arrêté préfectoral du 08 avril 2016 réglementant l'utilisation des artifices de divertissement et d'objets en ignition à trajectoires non maîtrisées dans le département de Vaucluse ;
- récépissés de déclaration de manifestations sportives pour l'ensemble des communes du département de Vaucluse;
- arrêtés concernant l'organisation des épreuves sportives ne comportant pas la participation de véhicules à moteur pour l'ensemble des communes du département de Vaucluse;
- autorisations de fermeture tardive des débits de boissons ;
- réglementation de l'emploi du feu : signer les décisions de dérogations de l'emploi du feu prévues par l'arrêté préfectoral n° 20130030-0006 du 30 janvier 2013 ;
- décisions de dépense relatives aux crédits de fonctionnement du BOP 307 "Administration territoriale ", afférents au centre dépensier " Sous-Préfecture de Carpentras Services " et ventilés à l'intérieur du budget de fonctionnement de la Préfecture de Vaucluse ;

- reçus de dépôt et récépissés de déclaration de candidature aux élections municipales pour les communes de l'arrondissement de Carpentras ;
- documents et procès-verbaux de la commission d'attribution et de suivi du dispositif « Garantie Jeunes » ;

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël RUSSIER, délégation de signature est donnée à Mme Laure DAVID, secrétaire administratif de classe normale, en ce qui concerne toutes les matières énumérées à l'article 3 ci-dessus, à l'exception des décisions de dépense relatives aux crédits de fonctionnement du BOP 307 " Administration territoriale ", afférents au centre dépensier "Sous-Préfecture de Carpentras Services" et ventilés à l'intérieur du budget de fonctionnement de la Préfecture de Vaucluse, et des documents et procès-verbaux de la commission d'attribution et de suivi du dispositif « Garantie Jeunes ».

ARTICLE 5 : Les correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental et les circulaires adressées aux maires du département, sont réservées à la signature du préfet.

ARTICLE 6 : L'arrêté du 28 août 2017 donnant délégation de signature à M. Didier FRANÇOIS, sous-préfet de Carpentras est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le sous-préfet de Carpentras, la sous-préfète d'Apt et le secrétaire général de la sous-préfecture de Carpentras sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 6 NOV. 2017

Le préfet

Jean-Christophe MORAUD



PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des moyens et des politiques
publiques
Service de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Affaire suivie par Sylvie Reynier
Tél. : 04 88 17 83 17
Télécopie : 04 90 85 47 28

ARRETE - 6 NOV. 2017

donnant délégation de signature à Mme Dominique CONCA, sous-préfète d'Apt

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 28 juillet 2017, publié au Journal officiel du 29 juillet 2017, nommant M. Jean-Christophe MORAUD, en qualité de préfet de Vaucluse ;
- VU le décret du 25 septembre 2015 publié au Journal officiel du 27 septembre 2015, portant nomination de M. Thierry DEMARET en qualité de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

De

VU le décret du 25 avril 2016 publié au journal officiel du 26 avril 2016, portant nomination de Mme Dominique CONCA en qualité de sous-préfète d'Apt ;

VU le décret du 16 août 2017 publié au journal officiel du 17 août 2017, portant nomination de M. Didier FRANÇOIS en qualité de sous-préfet de Carpentras ;

VU l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 20 décembre 2016 portant modification des limites territoriales des arrondissements de Vaucluse ;

VU les conclusions du Comité Technique du 02 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2017 portant organisation et attributions des services de la préfecture de Vaucluse ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Dominique CONCA, sous-préfète d'Apt, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives portant sur les matières suivantes :

I° - Police et réglementation générale :

A Autorisations – Interdictions diverses

1.1 signer les décisions concernant les demandes de concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière, les demandes et les protocoles d'indemnisation pour refus de concours de la force publique et les décisions pour l'exécution de décisions de justice de démolition en matière d'urbanisme et d'environnement pour les communes de l'arrondissement d'Apt ;

1.2 délivrer toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;

1.3 procéder aux fermetures administratives des débits de boissons ;

1.4 faire appliquer la réglementation relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, conformément aux articles L 581-1 et suivants du code de l'environnement (constitution du groupe de travail chargé d'élaborer un projet de réglementation spéciale, préparation de la saisine de la commission des sites, substitution aux maires dans les cas prévus par la loi, poursuites des infractions) ;

1.5 autoriser les lâchers de ballons (instruction ministérielle du 24 juin 1964) ;

1.6 autoriser le tir des feux d'artifice : cf arrêté préfectoral du 08 avril 2016 réglementant l'utilisation des artifices de divertissement et d'objets en ignition à trajectoires non maîtrisées dans le département de Vaucluse ;



- 1.7 réglementer l'emploi du feu : signer les décisions de dérogations de l'emploi du feu prévues par l'arrêté préfectoral n° 20130030-0006 du 30 janvier 2013 ;
- 1.8 autoriser les coupes affouagères sur pied (articles R 145.1 et L 145.1 du code forestier) ;
- 1.9 créer, modifier ou supprimer des réserves de chasse ;
- 1.10 autoriser la poursuite par voie de vente concernant les contributions directes, taxes assimilées, amendes et condamnations pécuniaires ;

B Titres – Agréments divers

Pour l'ensemble des communes du département de Vaucluse

- 1.11 - délivrer les récépissés des déclarations de constitutions et mises à jour des statuts d'associations, type loi 1901,
- délivrer les récépissés de création ou modification concernant les Associations Syndicales Libres,
 - signer les récépissés, actes et arrêtés concernant les fondations d'entreprises,
 - signer les récépissés et actes concernant les fonds de dotation,
 - signer les arrêtés concernant les dons et legs,
- 1.12 avis favorables sur les demandes de naturalisation par décret (à transmettre au ministre de l'Intérieur pour décision) ;
- 1.13 délivrer les cartes d'identité des maires et de leurs adjoints des communes de l'arrondissement ;
- 1.14 signer les courriers acceptant les démissions d'adjoints aux maires des communes de l'arrondissement ;

C Tourisme

Pour l'ensemble des communes du département de Vaucluse.

- Arrêtés conférant le titre de maître restaurateur.
- Arrêtés portant classement des communes en zone touristique.
- Arrêtés portant classement des communes en zone touristique d'affluence exceptionnelle.
- Arrêtés portant classement des offices de tourisme.
- Délivrance des cartes professionnelles des guides interprètes,

II° - Relations avec les collectivités locales :

- 2.1 exercer les pouvoirs dévolus au préfet en vertu des articles L 2122-34 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

- 2.2 instruire les dossiers de modifications des limites territoriales des communes (article L 2112-2 du code général des collectivités territoriales) et prendre les décisions et arrêtés correspondants ;
- 2.3 autoriser la création, les modifications statutaires et la dissolution de tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant leur siège dans l'arrondissement ;
- 2.4 exercer le contrôle de légalité des délibérations, arrêtés, conventions et de tous actes pris par les collectivités de l'arrondissement ;
- 2.5 exercer le contrôle des budgets de toutes les collectivités de l'arrondissement et de tous les actes s'y rapportant ;
- 2.6 signer les recours gracieux se rapportant aux actes pris par les collectivités locales de l'arrondissement, y compris dans le domaine de l'urbanisme ;
- 2.7 prendre les arrêtés de versement du FCTVA aux collectivités de l'arrondissement ;
- 2.8 notifier les décisions d'attribution ou de refus de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et signer les arrêtés attributifs de DETR ;
- 2.9 délivrer les attestations de non recours (article 3- 2ème alinéa de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;
- 2.10 signer les mémoires complémentaires à la requête introductive d'instance, mémoires ou observations en défense, répliques et autres mémoires ou observations (article R. 138 du code des tribunaux administratifs) à l'exception du désistement éventuel ;
- 2.11 instruire les dossiers relatifs à la création, extension, transfert et fermeture de cimetières ;
- 2.12 autoriser la mise en usage d'appareils crématoires ;
- 2.13 accorder les concessions de bâtiments communaux dans des massifs soumis à l'autorité de l'office national des forêts ;
- 2.14 exercer la tutelle et procéder à la dissolution des associations syndicales de propriétaires (ordonnance 2004-632 du 01 juillet 2004 et décret 2006-504 du 3 mai 2006) ;
- 2.15 signer tous les actes administratifs se rapportant aux biens sans maître.

Urbanisme et Environnement

- 2.16 accomplir l'ensemble des procédures relatives à la limitation du droit de propriété :
 - autorisation d'occupation temporaire (AOT) et autorisation de pénétrer sur les propriétés privées,
 - expropriation pour cause d'utilité publique,
 - création de servitudes de passage des lignes électriques, gazières et de télécommunications,
 - création de servitudes sur fonds privé pour la pose de canalisations publique d'eau et d'assainissement.
- 2.17 signer les actes relevant de la compétence de l'Etat dans le cadre des documents d'urbanisme élaborés par les communes (PLU, et POS) : porter à connaissance, dire de l'Etat, avis de l'Etat, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme ;

- 2.18 signer les actes relevant de la compétence de l'Etat pour la création des Zones d'Aménagement Différé (ZAD) et périmètres provisoires ;
- 2.19 signer les actes relevant de la compétence du préfet (communes sans POS ou PLU) en cas d'avis divergents du maire et de la direction départementale des territoires : permis de construire et certificats d'urbanisme, déclarations de travaux, déclaration de clôture, installation et travaux divers ;
- 2.20 accomplir l'ensemble des procédures relevant de l'État et signer les actes relevant du préfet en matière de cartes communales (articles L. 160-1 à L. 163-3 et suivants du code de l'urbanisme).
- 2.21 signer les actes relevant de la compétence du préfet pour l'annexion des servitudes d'utilité publique aux POS/PLU et cartes communales (articles L. 151-43, L. 152-7, L.153-60, L. 161-1, L. 162-1 et L. 163-10 du code de l'urbanisme).

III Budget de fonctionnement :

3.1 les décisions de dépense relatives aux crédits de fonctionnement du BOP 307 "Administration territoriale", afférents au centre dépensier "Sous-Préfecture d'Apt Résidence" et "Sous-Préfecture d'Apt Services" et ventilés à l'intérieur du budget de fonctionnement de la Préfecture de Vaucluse.

IV Elections :

- 4.1 arrêtés portant nomination des délégués de l'administration aux commissions chargées de la révision annuelle des listes électorales de l'arrondissement ;
- 4.2 arrêtés instituant les bureaux de vote de l'arrondissement ;
- 4.3 reçus de dépôt et récépissés de déclaration de candidature aux élections municipales pour les communes de l'arrondissement d'Apt ;
- 4.4 signer les arrêtés de convocation des électeurs concernant une élection municipale complémentaire ou partielle.

V Garantie Jeunes :

5-1 signer les documents et les procès-verbaux de la commission d'attribution et de suivi du dispositif « Garantie Jeunes ».

VI Contrats de ville :

6-1 signer les contrats de ville pour l'arrondissement d'Apt.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique CONCA, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté, sera exercée soit par M. Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, soit par M. Didier FRANÇOIS, sous-préfet de Carpentras.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Cyrille CHARNAUD, attaché d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture d'Apt, en ce qui concerne les documents énumérés ci-après :

- correspondances courantes, notamment les réponses aux demandes de renseignements ou d'enquêtes : notes de transmission, bordereaux d'envoi et accusés de réception, certification conforme des copies des décisions originales ;
- autoriser le tir des feux d'artifice : cf arrêté préfectoral du 08 avril 2016 réglementant l'utilisation des artifices de divertissement et d'objets en ignition à trajectoires non maîtrisées dans le département de Vaucluse ;
- autorisations de fermeture tardive des débits de boissons ;
- réglementer l'emploi du feu : signer les décisions de dérogations de l'emploi du feu prévues par l'arrêté préfectoral n° 20130030-0006 du 30 janvier 2013 ;
- les décisions de dépense relatives au fonctionnement de la sous-préfecture d'Apt ;
- les reçus de dépôt et les récépissés de déclaration de candidature aux élections municipales pour les communes de l'arrondissement d'Apt ;
- les documents et les procès-verbaux de la commission d'attribution et de suivi du dispositif « Garantie Jeunes ».

Pour l'ensemble des communes du département de Vaucluse :

- délivrer les récépissés des déclarations de constitutions et mises à jour des statuts d'associations, type loi 1901,
- délivrer les récépissés de création ou modification concernant les Associations Syndicales Libres,
- délivrer les cartes professionnelles des guides interprètes ;

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille CHARNAUD, attaché d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture d'Apt, délégation de signature est donnée à Mme Jordane FOLIO, secrétaire administratif stagiaire, dans les mêmes matières, à l'exception des documents énumérés ci-après :

- autorisations de fermeture tardive des débits de boissons ;
- les décisions de dépense relatives au fonctionnement de la sous-préfecture d'Apt ;
- les documents et les procès-verbaux de la commission d'attribution et de suivi du dispositif « Garantie Jeunes ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille CHARNAUD et de Mme Jordane FOLIO, la délégation de signature accordée à Mme Jordane FOLIO est donnée à Mme Frédérique BUSNARI, adjoint administratif principal 1ère classe et à Mme Josiane ANGRISANI, adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Jordane FOLIO, secrétaire administratif stagiaire, afin de signer les documents énumérés ci-après :

- délivrer les récépissés des déclarations de constitutions et mises à jour des statuts d'associations, type loi 1901,

- délivrer les récépissés de création ou modification concernant les Associations Syndicales Libres,
pour l'ensemble des communes du département de Vaucluse.
- bordereaux d'envoi relatifs à la réglementation.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est également donnée à Mme Jordane FOLIO, secrétaire administratif stagiaire, à Mme Frédérique BUSNARI, adjoint administratif principal 1ère classe et à Mme Josiane ANGRISANI, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, afin de signer, toutes correspondances courantes, notes et bordereaux de transmission n'emportant pas décision.

ARTICLE 7 : Les correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental ainsi que les circulaires adressées aux maires du département sont réservées à la signature du Préfet.

ARTICLE 8 : L'arrêté préfectoral du 28 août 2017 donnant délégation de signature à Mme Dominique CONCA, sous-préfète d'Apt, est abrogé.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse la sous-préfète d'Apt, le sous-préfet de Carpentras et le secrétaire général de la sous-préfecture d'Apt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le - 6 NOV. 2017

Le préfet

Jean-Christophe MORAUD

